Du registre aux délibérations du conseil Communal de cette Commune a été extrait ce qui suit :

Séance publique du 30 juin 2025

PRESENTS :
M. J. DEVILLE Bourgmestre-Présidente;
M. CAPRASSE, M. KNODEN, F. MATHURIN,
F. MARVILLE, Echevins
C. FETTEN, J. GUILLAUME, Ph. CARA, C. CRINS,
M. HUET, V. BERTE, F. KETTELLE, M. DEMASY,
A. PIETTE, S. PLENNEVAUX, C. THEIS,
F. GASPARD
Conseillers communaux.
J-Y BROUET, Directeur général.

Projet de délibération

OBJET : Fixation de la dotation communale du budget 2025 de la Zone de secours Luxembourg
Révision de la décision du 30 décembre 2024

Le Conseil Communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale, telle que modifiée, et particulièrement ses articles 241 et 255 à 257 ;

Vu la Loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile, telle que modifiée, et particulièrement ses articles 9 et 13 ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile, telle que modifiée, et particulièrement ses articles 21/1, 24 à 54, 67, 68, 221 et 221/1 ;

Vu l'Arrêté Royal du 02 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours, et particulièrement son article 6 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 septembre 2012 portant l'octroi d'une dotation fédérale aux prézones visées à l'article 221/1 de la Loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 9 août 2007 relative à l'organisation des secours selon le principe de l'aide adéquate la plus rapide, complétée par la Circulaire ministérielle du 1er février 2008 ;

Attendu l'article 67 de la loi du 15 mai 2007 portant en substance que les zones de secours sont financées notamment par les dotations des communes adhérentes ;

Attendu l'article 68 § 1er de la même loi portant en substance que la dotation communale doit être inscrite dans les dépenses de chaque budget communal ;

Attendu le même article en son § 2 portant que les dotations des communes de la zone sont fixées par une délibération du conseil de zone ;

Attendu le même article en son § 3 portant qu'à défaut d'un accord la dotation de chaque commune est fixée par le Gouverneur de Province sur base de critères explicités dans la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 décembre 2024 décidant d'intervenir à concurrence de 290.955,78 € dans le budget 2025 de la zone de secours Luxembourg (inscription à l'article 351/435-01 du budget communal).

Vu les informations communiquées en date du 23 mai 2025 par les services de la zone de secours Luxembourg, dont il ressort que le montant de l'intervention communale peut être réduit à concurrence de 59.334,18 € pour s'élever en fin de compte à 231.621,60 € pour l'exercice 2025 ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional (Directrice financière) faite en date du 2 juin 2025 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de la Directrice financière émis en date du ;

Sur proposition de notre Collège communal ;

DECIDE

Par voix pour, contre et abstentions

De revoir la décision du 30 décembre 2024 en fixant le montant de l'intervention en faveur de la Zone de Secours Luxembourg pour l'exercice 2025 à 231.621,60 € (inscription via une modification budgétaire à l'article 351/435-01 du budget communal).

La présente délibération sera transmise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la province de Luxembourg.

Fait en séance publique, date que dessus,

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,
(s) J.Y. BROUET

La Bourgmestre,
(s) J. DEVILLE

POUR EXPEDITION CONFORME

Le Directeur Général,
J.Y. BROUET

La Bourgmestre,
J. DEVILLE

Projet de délibération